

ARRETE DU PRESIDENT

DÉSIGNANT MONSIEUR RÉGIS CHARBONNIER POUR ASSURER LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/024-13 du 22 juillet 2020 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux et à l'élection de ses membres ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-029 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Régis CHARBONNIER, 2^{ème} vice-président ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial, Président de droit de la commission consultative des services publics locaux, peut désigner un membre du conseil de territoire chargé de le représenter et d'en assurer la présidence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Régis CHARBONNIER, 2^{ème} vice-président, est désigné pour représenter Monsieur Laurent CATHALA, Président, à la présidence de la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2 : En sa qualité de représentant du Président, délégation est donnée à Monsieur Régis CHARBONNIER, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, pour signer tous les documents afférents aux séances de la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/10/20
Accusé réception le	07/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-071
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc119018-AR-1-1

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Régis CHARBONNIER.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/10/20
Accusé réception le	07/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119018-AR-1-1